



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 octobre, à 10 heures

Président : Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle internationale des drogues (*suite*)

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/55/119, A/55/156,

A/55/162-S/2000/715, A/55/257-S/2000/766;

A/C.3/55/L.3, L.4 et L.5)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/55/126, A/55/375, A/55/68-

S/2000/377, A/55/133-S/2000/682, A/55/257-

S/2000/766, A/55/260-S/2000/108, A/55/326-

S/2000/834)

1. **M. Al-Qahtani** (Émirats arabes unis) estime essentiel que la communauté internationale s'attaque aux effets désastreux que le trafic de drogues et la criminalité ont d'un point de vue économique, social et humain. Pour leur part, les Émirats arabes unis ont adopté à cette fin des lois et des sanctions dissuasives qui sont fondées sur l'Islam et qui ont contribué à atténuer ces deux problèmes. De plus, le pays a recruté des officiers de douanes qualifiés; ceux-ci reçoivent une formation continue pour apprendre à détecter les méthodes nouvelles du trafic des drogues et sont dotés d'un équipement sophistiqué. En outre, un centre de réadaptation pour toxicomanes a été créé et des programmes et activités ont été mis en place pour occuper les jeunes pendant l'été; certains jeunes sont engagés par des organismes publics pendant cette période en échange d'une rétribution décente. Par ailleurs, le Gouvernement met l'accent sur la mobilisation de l'opinion à l'aide des différents médias et applique une stratégie nationale s'inspirant du plan global élaboré par les organisations internationales et régionales ainsi que de la stratégie arabe élaborée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). Enfin, l'intervenant confirme que les Émirats arabes unis se rendront avec le plus grand plaisir à Palerme pour participer à la conférence de haut-niveau prévue pour la signature de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant.

2. **Mme Mocaroni** (Saint-Marin) dit qu'il convient d'attaquer sur tous les fronts les problèmes de la toxicomanie et de la réadaptation des toxicomanes. Les initiatives prises par les communautés locales doivent être encouragées et aidées par les gouvernements et les organisations internationales. La Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième ses-

sion extraordinaire (S-20/2, annexe) propose une ligne d'action à cet égard.

3. Saint-Marin a signé la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et a ratifié la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et enfin la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Saint-Marin est prêt à souscrire à une action commune visant à faire échec au problème de la drogue et, tout particulièrement, à lutter contre le blanchiment de l'argent.

4. En dépit de sa petite taille, Saint-Marin est très sérieusement affecté par le problème de la toxicomanie chez les jeunes. C'est pourquoi, ce pays reconnaît l'importance du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Il est intéressant de constater que les causes de la consommation de drogues, telles que la pauvreté et la violence, sont similaires aux effets de l'abus des drogues. De l'avis du Gouvernement de Saint-Marin, l'action devrait s'articuler sur deux plans : il s'agit, d'une part, d'endiguer le trafic et la consommation de stupéfiants et, d'autre part, de mieux enseigner aux nouvelles générations le sens des valeurs, tâche qui revient en premier lieu à la famille et à l'école.

5. L'action internationale pour le contrôle des drogues se heurte à l'obstacle majeur qu'est le contrôle de la production du fait qu'on se trouve confronté à l'un des fléaux les plus terribles de la planète, à savoir la pauvreté. Il existe en effet un lien évident entre la pauvreté et l'accroissement de la production des drogues et du trafic des stupéfiants. La seule solution est d'offrir aux pays pauvres la possibilité de parvenir à un niveau de vie meilleur sans être obligés de se livrer à des activités illégales; l'annulation de la dette est une première étape sur cette voie.

6. **M. Donoso** (Chili) estime que l'un des aspects les plus intéressants de la Déclaration politique est la notion même de problème mondial de la drogue, laquelle met fin aux différences, naguère irréconciliables, entre pays producteurs et pays consommateurs dans la façon de percevoir le problème.

7. Le Chili n'a cessé de répéter qu'il est fermement résolu à lutter contre le problème mondial de la drogue dans le respect absolu des principes généraux du droit

international énoncés dans la Charte, notamment le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. La solution du problème mondial de la drogue est un défi qui se pose à tous et qui exige de la part des États qu'ils fassent preuve de volonté politique et coopèrent entre eux.

8. Ce qui caractérise le problème mondial de la drogue c'est sa nature transnationale : les drogues franchissent les frontières politiques, légales et même idéologiques. Les acteurs forment un réseau qui, bien souvent, échappe aux dispositifs traditionnels de poursuite par l'État ou les États. Au niveau mondial, cette situation constitue donc un handicap pour l'État qui essaie de faire face à ce problème. Les pouvoirs publics, qu'ils agissent seuls ou en collaboration avec d'autres États, ne disposent ni des instruments ni des mécanismes nécessaires pour lutter contre le problème de la drogue, notamment en ce qui concerne la criminalité que celui-ci génère, et n'ont ni la mobilité ni la rapidité d'intervention requises. Aussi est-il impératif de faire preuve d'imagination pour mettre au point toute une série de mesures qui permettent de s'attaquer au problème au niveau transnational. Par ailleurs, l'État est responsable vis-à-vis de ses ressortissants pour ce qui est de la prévention et de l'élimination du problème de la drogue et doit compenser son handicap, notamment par la coopération internationale.

9. La notion de sécurité de l'individu qui découle de la Déclaration de Lysen constitue une approche novatrice et prometteuse d'un problème extrêmement complexe. La protection de l'individu, en particulier des enfants et des jeunes, qui ne se limite pas à l'absence de menaces réelles ou potentielles pour leur personne mais implique un climat de soutien pour leur épanouissement, devrait être le pivot de tous les efforts déployés pour résoudre le problème de la drogue de même que tous les autres problèmes auxquels les pays sont confrontés.

10. La manière la plus efficace de s'attaquer au problème mondial de la drogue est une coopération internationale à tous les niveaux : sur le plan mondial mais aussi dans le cadre du PNUCID et des autres organismes régionaux et bilatéraux, tels que l'Organisation des États américains et l'Union européenne.

11. **M. Boisson** (Principauté de Monaco) dit que les activités de l'Office pour le contrôle des drogues et la

prévention du crime en ce qui concerne le renforcement et le développement des activités opérationnelles, notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale, appellent des allocations financières adéquates au titre du budget ordinaire. L'adoption du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée reflètera l'urgence ressentie par la communauté internationale de se doter des moyens juridiques, techniques et humains qui lui permettent de faire face au danger que les organisations criminelles représentent pour les démocraties.

12. Depuis 1993, la Principauté s'est dotée d'une législation appropriée pour lutter contre le blanchiment des capitaux, législation qui est similaire à celle adoptée par les principaux pays développés et qui, sur certains points, va même au-delà, notamment pour ce qui est des dispositions figurant au code pénal en matière de fonds d'origine criminelle et concernant les personnes soumises à la procédure de déclaration. Monaco, qui est membre de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) est pleinement conscient de la nécessité d'une adaptation constante aux exigences du monde actuel, ce qui justifie éventuellement un nouveau renforcement de son dispositif législatif et réglementaire.

13. Dans cette perspective, Monaco a pris un certain nombre de mesures. Il procède actuellement au doublement des effectifs de son Service d'information et de contrôle des circuits financiers clandestins; il développe la coopération bilatérale avec d'autres pays pour lutter contre le blanchiment de l'argent et, à cette fin, a établi des contacts avec divers organismes en Europe et aux États-Unis; enfin, il se prépare à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

14. L'Association monégasque des banques a pleinement conscience des responsabilités qui pèsent sur les organismes financiers. Les autorités monégasques s'élèvent donc contre l'idée que Monaco est une « place financière opaque ». L'accès à l'information et la coopération sont les pierres angulaires des services fournis par les banques qui, dans des délais restreints, doivent décider de bloquer ou non une transaction financière. À cet égard, la confiance et le respect réciproque entre partenaires aux niveaux national et international sont indispensables.

15. Monaco se félicite de l'action du Centre pour la prévention de la criminalité internationale dont les travaux confirmeront sans aucun doute la grande capacité d'adaptation des organisations criminelles, lesquelles savent profiter de la moindre faiblesse des dispositifs tant étatiques qu'internationaux, aidées en cela par le développement des technologies de l'information.

16. La délégation monégasque appuie le projet de résolution relatif à l'élaboration d'un instrument juridique efficace contre la corruption. S'il est certain que les organisations criminelles se jouent des frontières, c'est souvent au sein même des États que la corruption prend racine, minant les efforts d'assistance et de coopération aux fins de développement. La communauté internationale ne peut continuer à dénoncer ce fléau sans se donner les moyens de le combattre.

17. **Mme Mesdoua** (Algérie) dit qu'à l'ère de la mondialisation et de l'interdépendance la communauté internationale se doit de mobiliser toutes ses ressources pour venir à bout du fléau que constitue le trafic de drogues. Les déclarations et les plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et fondés sur les principes d'une responsabilité partagée et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale constituent le cadre adéquat pour renforcer la coopération internationale visant à éliminer la production, le trafic et la demande de drogues.

18. La délégation algérienne note avec satisfaction que ces engagements ont été incorporés dans des plans nationaux, que des programmes visant à éliminer les cultures illicites ont été mis en place et qu'une meilleure coopération internationale s'est établie entre les services de répression. Toutefois, elle s'inquiète de ce que certains pays développés aient prévu des salles d'injection car cela est un encouragement à l'abus et au trafic des drogues.

19. En Afrique, l'abus et le trafic des stupéfiants sont de plus en plus liés aux conflits armés et à la pauvreté. La pauvreté générée par les mutations économiques et sociales et les effets négatifs des ajustements structurels a poussé un grand nombre d'individus, notamment des jeunes, à se tourner vers la drogue comme source de revenus ou comme moyen d'échapper au désœuvrement et de compenser l'absence de perspectives.

20. La troisième réunion d'experts africains sur la drogue, qui a eu lieu à Alger en février 2000, a abouti à des recommandations portant sur la réduction de la demande et l'application de la législation. Les experts

ont proposé l'élaboration d'un plan d'action intergouvernemental commun aux États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et comportant la création d'une banque de données, la sensibilisation de l'opinion par des campagnes, la formation de personnel qualifié, des programmes de prévention dans les écoles ainsi que la création d'abris et l'offre de thérapies adéquates aux toxicomanes. Les experts ont également recommandé que tous les États membres de l'OUA ratifient les Conventions des Nations Unies de 1961 et 1971 et mettent au point des programmes de coopération en matière judiciaire. Par ailleurs, les experts ont souhaité voir un échange plus soutenu d'informations entre les pays africains, une meilleure coordination des politiques en matière de contrôle, la mise en place de mécanismes de lutte contre le blanchiment de l'argent ainsi que l'établissement d'une liste commune pour la délivrance des substances psychotropes. La délégation algérienne espère que le PNUCID apportera son soutien au plan d'action de l'OUA et sera doté de ressources adéquates lui permettant de mener à bien son mandat.

21. La délégation algérienne appuie l'adoption du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui constitue une première étape dans la lutte contre la criminalité internationale, et elle espère que les trois instruments juridiques internationaux additionnels qui sont en préparation pourront également être adoptés lors de la présente session de l'Assemblée générale.

22. La « Déclaration de Vienne sur le crime et la justice : relever les défis du XXI^e siècle », adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants constitue une avancée majeure. L'Algérie se réjouit tout particulièrement des paragraphes 19 et 20 de la Déclaration qui expriment, d'une part, la ferme détermination de la communauté internationale de prendre rapidement des mesures efficaces et résolues en vue de prévenir et réprimer le terrorisme et, d'autre part, la volonté d'intégrer dans les stratégies et les normes internationales en matière de prévention du crime des mesures visant à prévenir et à combattre la criminalité liée au racisme et à la xénophobie. La mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne exigera un plan cohérent et pratique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le suivi et la mise en oeuvre, devra se pencher sur cette question lors de sa dixième session.

23. Bien qu'elle ne soit ni productrice ni consommatrice de drogues, l'Algérie est devenue un pays important de transit. Le Gouvernement a pris des mesures pour faire face à ce problème, notamment en créant une commission nationale pour la lutte contre la toxicomanie et un office national de lutte contre les drogues et la toxicomanie et en élaborant un plan directeur national qui a été mis en oeuvre avec le concours du PNUCID.

24. Consciente des effets déstabilisateurs de la corruption sur les économies fragiles, l'Algérie, qui a pressé la communauté internationale d'élaborer un instrument international concernant tous les aspects de la corruption et indépendant de la convention sur la criminalité transnationale, se félicite de voir que l'idée est en train de prendre forme. La délégation algérienne préconise la création d'un comité intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et de négocier le texte de la convention envisagée.

25. **M. Ka** (Sénégal) dit que la délégation sénégalaise est encouragée par les résultats du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice représente un cadre d'action volontariste en même temps qu'elle traduit l'engagement renouvelé des États Membres à combattre la criminalité organisée.

26. La délégation sénégalaise se félicite également des progrès accomplis par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée, lequel a élaboré le projet de convention et les trois instruments juridiques internationaux additionnels portant sur la lutte contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, le trafic et le transport illicites de migrants et le trafic des êtres humains.

27. Par ailleurs, il importe que la communauté internationale s'attaque avec davantage d'énergie au problème du blanchiment de l'argent et hâte le processus d'élaboration d'un instrument international contre la corruption. Outre les efforts faits pour réprimer les actes de corruption, l'accent devrait être mis sur la prévention grâce au renforcement de la qualité des institutions administratives, à la bonne gouvernance et à l'application effective des lois ainsi que sur l'éducation et la sensibilisation.

28. En Afrique, la criminalité a pris des proportions alarmantes et est souvent liée aux conflits armés et au trafic illicite de drogues et d'armes légères. La délégation

sénégalaise espère que le projet sur la prévention de la criminalité au Sénégal, qui a déjà été élaboré et soumis aux donateurs, sera bientôt opérationnel. Au niveau régional, elle souhaite que l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants puisse bénéficier des ressources humaines, financières et techniques dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

29. La délégation sénégalaise estime encourageants les efforts déployés par les États Membres pour mettre en oeuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. C'est tout particulièrement dans ce domaine qu'il convient d'accorder un degré de priorité élevé aux jeunes et d'en tenir compte dans la conception et la mise en oeuvre des programmes d'information, d'éducation et de sensibilisation. À cet égard, le Sénégal salue et encourage la collaboration entre le PNUCID, l'UNICEF, les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour mieux prendre en charge les besoins des adolescents en crise et des enfants livrés à la rue. Le Gouvernement sénégalais met tout en oeuvre pour intensifier les campagnes d'information dans ce domaine avec le concours des organisations non gouvernementales, des médias et de la société civile.

30. Le Sénégal renforce les dispositifs de surveillance de ses frontières, ce qui a permis, dans un passé récent, d'opérer d'importantes saisies de drogues. Il poursuit la mise en oeuvre de son plan national de lutte contre l'usage et le trafic illicites de drogues qui a pour objectifs essentiels de renforcer les capacités nationales anti-drogue, d'intensifier les campagnes de prévention notamment à l'intention de la jeunesse, de prendre en charge les toxicomanes et de renforcer les services de répression. Le Sénégal dispose déjà d'un code des drogues et a ratifié toutes les conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Les initiatives prises par le Sénégal s'inscrivent dans le cadre des plans d'action adoptés par l'OUA en 1996 et par la Communauté économique d'Afrique occidentale (CEDEAO) en 1997.

31. Il est évident que des lois et des plans, même bien conçus, ne suffisent pas et que des ressources considérables sont nécessaires pour éliminer le problème de la drogue dans le monde. Il importe que les actions aux niveaux national et régional bénéficient du soutien de

la coopération internationale et que les moyens d'action du PNUCID soient renforcés.

32. **M. Darwish** (Égypte) dit que le problème de la drogue mérite que la communauté internationale lui consacre la plus grande attention afin de protéger la santé des jeunes et de sauvegarder l'avenir de la société. Il réaffirme le soutien de l'Égypte au PNUCID et dit que le Gouvernement égyptien a pris des mesures pour lutter contre la consommation et le trafic illicites des stupéfiants. De plus, outre qu'il intensifie ses efforts pour lutter contre le blanchiment de l'argent et éliminer la culture des plantes servant à fabriquer des drogues, le Gouvernement s'efforce de mettre au point une stratégie nationale globale en matière de réduction de la demande de drogues et de lutter contre les effets pervers sur la société de l'abus des drogues en mettant l'accent, notamment, sur le traitement des toxicomanes et l'offre d'assistance aux familles des délinquants condamnés au titre de la législation antidrogue.

33. Toutefois, la plupart des pays en développement n'ont ni les ressources ni les compétences requises pour mener à bien le combat contre la drogue alors qu'ils consacrent leur énergie à faire face à d'autres problèmes en matière économique, sociale et de développement. Il est donc capital de renforcer la coopération internationale ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses bureaux régionaux pour ce qui est de soutenir les actions gouvernementales et non gouvernementales visant à lutter contre la drogue, notamment dans le domaine de l'échange d'information et en matière de financement et d'assistance technique.

34. S'agissant de la prévention du crime et de la justice pénale, la délégation égyptienne se félicite de la conférence qui réunira à Palerme des personnalités politiques de haut rang en vue de la signature de la Convention contre la criminalité internationale organisée et des protocoles s'y rapportant. L'Égypte attache une importance particulière à la prévention de la criminalité moyennant une politique globale qui vise à assurer une stabilité politique optimale et la paix sociale dans tous les secteurs de la société. Conformément au préambule de la Constitution égyptienne, la primauté du droit est une garantie essentielle des libertés individuelles et le seul fondement de la légitimité de l'autorité ainsi que la base de toute gouvernance. De plus, la paix ne saurait prévaloir sans la justice.

35. Conformément à la Constitution, à la législation et aux valeurs de la société, les organes gouvernemen-

taux égyptiens s'efforcent d'appliquer le principe de « sécurité pour la société sans distinction » ainsi que les règles de la justice pénale et de dûment respecter les dispositions de la loi. Ainsi, toute personne accusée est considérée innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable à l'issue d'un procès dans lequel les droits de la défense sont garantis.

36. Aux niveaux national et international, l'Égypte a, par le truchement de ses instances législatives, exécutives et judiciaires, pris des mesures énergiques pour prévenir le crime et instaurer la justice sociale en développant et en modernisant sa législation et en élaborant des systèmes de sanctions appropriés. De plus, par l'intermédiaire des organes compétents, elle met au point des mesures visant à assurer l'équité des actions judiciaires à tous les stades de la procédure, à garantir le respect des droits de l'accusé et à mettre au point un dispositif de réadaptation des délinquants reconnus coupables en appliquant le principe de l'égalité des chances. En outre, les établissements pénitentiaires sont soumis à une surveillance rigoureuse de manière à assurer que les prisonniers soient bien traités.

37. Enfin, le renforcement des capacités régionales en matière de prévention du crime étant de la plus haute importance, il faut que la communauté internationale fournisse à l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants l'assistance financière et technique dont il a besoin pour pouvoir jouer son rôle de coordinateur sur le continent africain.

38. **Mme Li Sangu** (Chine) dit que la prolifération de la criminalité organisée compromet la stabilité politique de même que le développement économique et social d'un certain nombre d'États. La délégation chinoise se félicite de l'élan donné à la coopération internationale dans la lutte contre le crime par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Elle presse les États Membres de mettre en oeuvre la stratégie et les principes fondamentaux formulés par le Congrès, d'accorder une plus grande attention et un soutien accru à l'élaboration des trois protocoles se rapportant au projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de renforcer le rôle central de coordination des Nations Unies dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Davantage de ressources devraient être consacrées à ces activités et mises à la disposition des pays en développement afin qu'il soit possible de faire face à la menace que représente la criminalité transnationale organisée.

39. La Chine attache une grande importance aux activités menées par les Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et a pris une part active à l'élaboration du projet de convention et des protocoles s'y rapportant. Elle s'est efforcée, notamment dans un passé récent, de coopérer aux efforts faits au niveau international pour faire échec à la criminalité transnationale organisée. Elle a signé des accords bilatéraux d'assistance mutuelle en matière judiciaire avec plus de 40 pays. Les forces de l'ordre chinoises ont collaboré avec leurs homologues à l'étranger et obtenu des résultats notables.

40. Au niveau national, le Gouvernement de la Chine poursuit vigoureusement les milieux criminels grâce à la mise en place de services spécialisés. Le code pénal du pays a été adapté afin de tirer parti de l'expérience internationale en matière de lutte contre le crime organisé.

41. La délégation chinoise est convaincue qu'une coopération internationale renforcée, fondée sur les principes de respect de la souveraineté des États, d'égalité et de profit mutuel et conforme aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, sera plus fructueuse et efficace dans la lutte contre la criminalité organisée.

42. **M. Karev** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe se félicite des résultats obtenus par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et par la neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que de l'approbation unanime du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité organisée. Toutefois, il est essentiel que des mécanismes soient mis en place pour permettre la mise en oeuvre des dispositions de la Convention aux niveaux national et international.

43. La lutte contre la corruption sous tous ses aspects fait partie intégrante de la lutte contre le crime organisé et, de toute évidence, exige une coopération internationale efficace. Il est indispensable de disposer d'une base juridique et la délégation russe adhère donc pleinement au projet de résolution relatif à un instrument juridique international efficace contre la corruption.

44. L'un des moyens les plus efficaces de lutter contre la criminalité organisée est de saper ses fondations économiques, et tout particulièrement, le blanchiment de l'argent et l'exportation illicite de capitaux. C'est là une question d'une gravité particulière pour la

Fédération de Russie qui a adopté toute une série de mesures dans ce domaine. Une nouvelle législation qui vise à lutter contre le blanchiment de l'argent et tient compte des normes internationales existantes est actuellement à l'étude et sur le point d'être achevée. La Fédération de Russie a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, le dépistage, la saisie et la confiscation des produits du crime et procèdera à sa ratification dans un proche avenir. Elle serait très intéressée par une collaboration avec d'autres pays en vue de la définition de méthodes pratiques pour procéder à une action conjointe en matière de dépistage et de confiscation des produits du crime.

45. La coopération universelle en matière de contrôle de la criminalité doit être complétée par des mesures appropriées au niveau régional. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a pour objectif prioritaire la coopération dans la lutte contre la criminalité au sein de la Communauté d'États indépendants (CEI) sur la base du programme interétatique de mesures communes pour combattre la criminalité pendant la période 2000-2003, qui a été adopté en juin 2000 par le Conseil des chefs d'État. Un autre projet très important est la constitution, avec l'aide du Centre pour la prévention de la criminalité internationale, d'une banque de données à l'intention des pays de la CEI et permettant d'évaluer la criminalité organisée dans la Fédération de Russie, ce qui devrait être un apport précieux pour les services compétents dans la collecte et l'analyse d'informations sur les groupes criminels qui agissent à l'échelle internationale.

46. Quant au trafic illicite des stupéfiants, c'est là un problème dont la gravité est tout aussi considérable. En 2000, plus de 20 tonnes de drogues ont été confisquées dans la Fédération de Russie et plus de 600 laboratoires clandestins fermés. En se fondant sur sa propre expérience, le Gouvernement russe peut affirmer qu'aucun État ne peut, seul, faire face à la menace de la drogue.

47. La délégation russe se félicite du travail accompli par la Commission des stupéfiants des Nations Unies à sa quarante-troisième session et partage sa préoccupation quant à l'augmentation accélérée de la fabrication et de la consommation de drogues de synthèse et, notamment, des stimulants du type amphétamine. Un élément important de la stratégie internationale adoptée devrait être une approche équilibrée du problème des précurseurs combinant mesures de contrôle et protection du commerce licite de ces substances.

48. Le Gouvernement russe réaffirme sa position inébranlable sur le caractère inadmissible des tentatives visant à légaliser certaines substances ou à les soustraire au contrôle de l'État sous prétexte de les classer en drogues douces et dures.

49. Le Gouvernement russe est particulièrement préoccupé par l'augmentation de la production de drogues en Afghanistan et leur exportation, laquelle a un effet déstabilisateur sur l'ensemble de la situation dans la région d'Asie centrale. Si les mesures qui s'imposent ne sont pas adoptées, les exportations afghanes de drogues parviendront inévitablement sur les marchés noirs de la Fédération de Russie, d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Le Gouvernement russe se félicite de l'action du PNUCID et du Groupe « 6+2 » pour créer une zone de sécurité autour de l'Afghanistan. L'adoption récente du plan d'action régional constitue un événement important à cet égard. La Fédération de Russie fait ce qu'elle doit faire et est disposée, notamment, à poursuivre sa collaboration pour la surveillance aérienne et terrestre des cultures illicites de plantes servant à la fabrication de drogues.

50. La délégation russe adhère au point de vue selon lequel il convient d'allouer au PNUCID des ressources suffisantes, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, puisque cet organe met en oeuvre de grands projets en matière de contrôle des drogues et sera appelé à s'acquitter de nouvelles tâches dans le cadre du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.

Questions diverses

51. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission), répondant à la question soulevée à la séance précédente par la délégation ougandaise au sujet du titre exact de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, précise qu'il s'agit là du titre officiel de l'Institut, nom qui lui a été donné par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique dans sa résolution 642 (XXIII) en date du 15 avril 1988; ce titre ne comporte pas les mots « des Nations Unies ». Dans le domaine de la prévention du crime, l'institut dont le titre officiel comporte les mots « des Nations Unies » est l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), lequel a été créé en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social en vertu de la résolution 1989/56 du Conseil.

52. **Mme Kalema** (Ouganda) dit qu'il existe cinq instituts régionaux qui oeuvrent dans le domaine de la prévention du crime, tous ayant des objectifs similaires. Certains d'entre eux ont gardé la référence aux Nations Unies dans leur titre, par exemple l'Institut latino-américain affilié aux Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême Orient, affilié aux Nations Unies. La délégation ougandaise ne voit pas pourquoi l'Institut africain serait traité différemment. En outre, dans les documents et résolutions des Nations Unies ainsi que dans la documentation et le logo de l'Institut africain, le titre « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants » a été régulièrement utilisé jusqu'à ce que, l'année précédente, le Secrétariat en décide autrement. La délégation ougandaise aimerait que des précisions ultérieures soient apportées sur ce point.

53. **La Présidente** dit qu'elle croit comprendre que le Secrétariat continuera ses recherches sur la question.

La séance est levée à 11 h 30.